

A photograph of a person's hands hugging a tree trunk in a forest. The person is wearing a watch on their left wrist and a ring on their left hand. The background is a blurred green forest.

Aimer la forêt, c'est la préparer
aux défis du XXI^{ème} siècle.

Le nouveau **Code forestier**

Découvrez ce qui se cache derrière.

1. Le nouveau Code forestier : pourquoi et comment ?	p5
2. Une nouvelle ambition pour nos forêts	p6
3. Notre forêt ... un espace à préserver pour notre climat et la biodiversité	p8
4. Notre forêt ... suppression des droits de succession et de donation	p9
5. Notre forêt ... un espace à gérer	p10
6. Notre forêt ... un espace à partager dans le respect	p11
7. Nos forêts publiques ... montrer l'exemple	p12
8. En guise de conclusion	p14

Le nouveau Code forestier

Aimer la forêt, c'est la préparer
aux défis du XXI^{ème} siècle.



Le nouveau Code forestier a été adopté le 15 juillet 2008 par le Parlement wallon. Il a remplacé l'ancien Code qui datait de ... 1854.

Un moment historique et essentiel pour tous les utilisateurs et tous les amoureux de la forêt que nous sommes. Car la forêt, c'est avant tout la beauté et la majesté. La forêt, c'est la passion.

Le nouveau Code forestier renforce ses fonctions économique, environnementale, sociale, récréative et éducative. C'est une nouvelle ère pour la gestion durable, équilibrée et dynamique de notre patrimoine forestier.

Ce Code forestier a été concerté, du début à la fin du processus pour que chacun puisse y trouver sa place.

édito

La forêt doit plus que jamais être un endroit ouvert, répondant aux grands enjeux du XXI^{ème} siècle : lutte contre le réchauffement climatique, sauvegarde de la biodiversité, développement économique.

Elle est avant tout un lieu de respect. Respect de l'ensemble de ses utilisateurs, respect des promeneurs, des cyclistes, des cavaliers, des familles, ...


Grâce au nouveau Code forestier, nous préparons l'avenir de notre patrimoine, de l'économie, de l'environnement et des générations futures.

« Il y a plus dans les forêts que dans les livres ».

Notre forêt fait partie de ce que nous sommes. Ensemble, écrivons les nouvelles pages du livre de notre forêt.

Benoît LUTGEN

**Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité,
de l'Environnement et du Tourisme**



La forêt wallonne en quelques chiffres

- Depuis 1854, la surface de la forêt wallonne a considérablement augmenté. Elle est passée de 315.000 hectares à plus de 554.000 hectares aujourd'hui. Nos forêts couvrent plus de 30% de notre territoire.
- Sur les 20 dernières années, le volume total sur pied de nos forêts a augmenté de 26 millions de m³.
- La forêt wallonne est relativement bien équilibrée avec 47% de résineux et 53% de feuillus.
- Equilibre également selon les propriétaires, avec 120.000 propriétaires privés, ce qui représente 53% de la surface. Le reste est constitué de forêts publiques.
- 3.800 entreprises et 12.300 familles vivent de la production et de la transformation du bois. Annuellement, nous produisons environ 3,8 millions de m³ de bois et les ventes de bois génèrent un chiffre d'affaires de près de 100 millions €.
- Se promener dans les bois en toute quiétude est la première motivation de 85% des touristes qui visitent notre région.

1. Le nouveau Code forestier : **pourquoi et comment ?**

Saviez-vous que nos forêts ont été régies pendant de longues années par une loi datant de... 1854 ? Dans sa version de 1854, le Code forestier était axé sur l'augmentation de la superficie forestière pour répondre aux besoins du pays. C'est chose faite : cette surface a augmenté de près de 240.000 hectares en 150 ans. Bien qu'elle ait été adaptée aux besoins de la société pendant près de 150 ans, cette législation devait être profondément revue pour répondre aux défis et aux attentes du XXI^{ème} siècle.

Nos forêts remplissent une fonction environnementale incomparable : lutte contre le réchauffement climatique, sauvegarde de notre biodiversité, préservation des ressources en eau, lutte contre l'érosion des sols.

A côté de cette fonction environnementale, la production forestière a évolué progressivement, mais de façon radicale depuis 1854. Les besoins en bois sont totalement différents. La forêt représente un atout économique majeur pour la Région wallonne. 3.800 entreprises et 12.300 familles vivent de la production et de la transformation du bois.

Fonction économique rime également avec attrait touristique. Se promener en toute quiétude dans nos forêts représente la principale motivation de 85% des touristes qui visitent notre région. Notre « capital verdure » représente la première attraction de la Région wallonne. C'est pour la beauté, le calme et la majesté de nos massifs que nos voisins viennent chez nous. En Wallonie, le secteur touristique représente près de 5% de notre Produit Intérieur Brut et 60.000 familles en vivent.

Notre patrimoine forestier a enfin vocation sociale. La forêt, c'est le domaine privilégié des familles, des promeneurs, des cyclistes ou des cavaliers. Nous vous invitons, au fil de cette brochure, à découvrir les objectifs, les enjeux et la concrétisation d'une nouvelle ambition.

Les objectifs du nouveau Code forestier en un coup d'œil :

- produire du bois de qualité mais aussi en quantité ;
- lutter contre le réchauffement climatique et sauvegarder la biodiversité ;
- lutter contre le morcellement et diversifier nos forêts ;
- développer l'emploi en soutenant le rôle économique de notre patrimoine forestier ;
- garantir le rôle social, récréatif et éducatif de la forêt.

2. Une **nouvelle ambition** pour nos forêts



La Wallonie est verdoyante et riche de forêts qui en font le « poumon vert » de notre pays et la première attraction touristique de notre région. Protéger et préserver ce patrimoine dans une optique de développement durable est indispensable. Le nouveau Code vise donc à trouver un équilibre dynamique et prospectif entre les fonctions environnementale, économique, sociale, récréative et éducative des forêts. Découvrons ensemble ce formidable instrument... et les défis qu'il entend relever.

• LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Par la photosynthèse, les écosystèmes forestiers forment le plus grand puits de carbone de notre pays. La sylviculture permet aussi son stockage durable, à travers des utilisations telles que l'ameublement ou la construction. Le développement de la forêt doit être envisagé à long terme. Dès aujourd'hui, nous devons promouvoir une forêt capable de résister aux changements climatiques. Nous devons protéger nos forêts. Elles nous protégeront demain.

• FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Nous savons tous à quel point la biodiversité est indispensable à l'équilibre de notre environnement. Les espaces forestiers wallons accueillent une faune et une flore uniques. Le statut de nombreuses espèces se détériore pourtant. Les impacts de la pollution combinés à la disparition des lisières diversifiées, la transformation des taillis et l'absence de très vieux arbres ... sont autant d'explications à ce phénomène que le nouveau Code entend enrayer.

• REVOIR LES DROITS DE SUCCESSION

La forêt participe à la régulation du climat, à la qualité de l'air, à la protection des sols et des eaux, à la majesté de nos paysages ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Plus de 50% des services rendus par les forêts le sont gratuitement grâce aux propriétaires privés. Ces services difficilement quantifiables et non rémunérés doivent être valorisés. Ce qui justifie la révision de la fiscalité. Les droits de succession qui grevaient la transmission du patrimoine forestier à travers les générations appelaient une réforme profonde. Avant tout, pour encourager la poursuite d'une production de bois de qualité en quantité. Mais aussi pour favoriser une gestion durable de nos forêts.

• DÉVELOPPER L'EMPLOI

En Région wallonne, il existe une marge de croissance du secteur « bois », notamment dans la transformation. Produire du bois de qualité et en quantité représente une garantie d'approvisionnement et un plus en matière environnementale, notamment en termes de réduction de la charge CO₂ liée à l'importation de matières premières.

• RENFORCER LE RÔLE SOCIAL DE LA FORÊT

Cadre de détente et d'évasion par excellence, la forêt attire un public très varié... du simple promeneur aux mouvements de jeunesse. Autant d'activités qui doivent s'effectuer dans le respect de tous. Le nouveau Code forestier y contribue en redéfinissant les règles d'une coexistence harmonieuse entre tous les usagers de la forêt.

Ces enjeux essentiels diffèrent nettement de ceux de 1854 ! Cette nouvelle ambition permettra de réconcilier durablement les missions que remplit la forêt : économique, environnementale, récréative et éducative.



© Anniek Pironet

Les 10 propositions phare du nouveau Code forestier

- 1 Supprimer les droits de succession
- 2 Privilégier les usagers doux comme les promeneurs, les cyclistes ou les cavaliers
- 3 Stimuler la production de bois de qualité
- 4 Interdire l'usage des pesticides
- 5 Créer des réserves intégrales
- 6 Limiter les grandes coupes à blanc
- 7 Prévoir des zones d'accès spécifiques pour les mouvements de jeunesse
- 8 Recréer des lisières d'arbustes
- 9 Planter des arbres adaptés au climat et au sol
- 10 Interdire la circulation des engins motorisés

3. Notre forêt ... un **espace à préserver pour notre climat et la biodiversité**

Le nouveau Code forestier apporte des réponses à deux questions fondamentales :

- comment favoriser plus encore le rôle de stockage de CO₂ de notre ressource « bois » ?
- comment faire en sorte que nos plantations d'aujourd'hui résistent, demain, aux effets des changements climatiques ?

Le Code permet de favoriser une production de bois qui peut être valorisée dans des utilisations stockant le carbone de façon durable : la construction, l'ameublement, ...

Une saine gestion forestière permet aussi de lutter contre les aléas climatiques. Deux exemples parmi d'autres :

- le mélange des espèces et la restauration de lisières diversifiées permettent de limiter les effets des tempêtes ;
- l'adaptation des essences aux caractéristiques du milieu contribue à mieux faire face aux périodes de sécheresse.

Pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, le nouveau Code prévoit, tant pour les forêts publiques que privées, la limitation de la surface des mises à blanc, c'est-à-dire la coupe totale de grandes surfaces d'arbres. Il est interdit, sauf urgence autorisée, de mettre à blanc des surfaces supérieures à 5 hectares pour les résineux et à 3 hectares pour les feuillus.

L'usage des pesticides est interdit, sauf dans certains cas définis par le Gouvernement pour lutter contre certaines maladies ou contre des espèces envahissantes qui représentent un danger pour notre faune et notre flore.

Citons aussi, pour les propriétaires publics, le maintien d'arbres morts, cassés ou biologiquement intéressants, le maintien d'au moins un arbre d'intérêt biologique exceptionnel par superficie de 2 hectares.

Le Code ouvre aussi la possibilité d'imposer l'huile végétale pour les tronçonneuses et les engins d'exploitation forestière.

4. Notre forêt ... **suppression des droits de succession et de donation**

Hériter de bois et de forêts posait souvent de réelles difficultés. **Que constatait-on dans les faits ?**

Un résineux met 60 ans pour arriver à maturité et être exploitable. Un hêtre 120 à 150 ans ! Un chêne, 150 à 200 ans ! Des droits de succession étaient dès lors payés par cinq à huit générations. Les effets pervers liés à cette avalanche de droits étaient réels et connus. On privilégiait la plantation d'essences dont la rentabilité était assurée à court terme, comme les résineux, au détriment d'espèces comme le chêne ou le hêtre. On pratiquait des coupes à blanc pour payer les droits de succession. Le nouveau Code forestier supprime les droits de succession et de donation en ce qui concerne la valeur des bois sur pied.

Demain, les propriétaires privés seront récompensés pour les efforts fournis. Demain, ils seront motivés à investir durablement dans leurs forêts. Cette suppression illustre l'équilibre dynamique du nouveau Code. Elle représente une opportunité extraordinaire tant pour le développement de la filière économique de la transformation du bois que pour la fonction environnementale de nos forêts.



5. Notre forêt ... un **espace à gérer**

Une forêt se gère. Saviez-vous, par exemple, que le maintien d'un équilibre dynamique entre les surfaces des peuplements résineux et feuillus est crucial ? Le Gouvernement est, à ce titre, habilité à prendre les mesures nécessaires pour en garantir le maintien. De même, le nouveau Code forestier régleme les conditions d'exploitation du bois. A la clé ? Une préservation des écosystèmes, une rentabilité accrue et une production durable.

En plus des mesures fiscales, le nouveau Code prévoit la mise en place d'un plan quinquennal de recherches forestières pour améliorer la production forestière. Il se réfère également au « Fichier écologique des essences » pour que les plantations soient économiquement rentables et durables. Dans le même esprit, un meilleur choix des provenances est encouragé pour augmenter la diversité génétique et produire le meilleur bois possible.

Pour aider les opérateurs économiques du secteur, une simplification de la procédure de vente de bois publics et un système d'agrément pour les acheteurs et les exploitants forestiers sont également prévus. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à créer un service d'appui à la gestion forestière. Son objectif sera de conseiller les propriétaires privés en matière de valorisation économique de leur patrimoine.

Enfin, le nouveau Code forestier protège notre « capital producteur ». Toute personne qui porte atteinte aux arbres, aux plantations, aux sols ou aux chemins sera plus sévèrement punie qu'auparavant, en plus de la remise en ordre.



6. Notre forêt ... un **espace à partager dans le respect**

La « promenade détente », l'observation de la faune et de la flore et la randonnée constituent le podium des activités pratiquées en forêt. Elle est le domaine privilégié des familles, des promeneurs, des mouvements de jeunesse, des cavaliers et des cyclistes. C'est pourquoi le nouveau Code forestier est l'instrument du respect de la quiétude et de la sécurité demandées par les usagers doux et les touristes. Il fixe les règles de circulation du public dans les espaces forestiers. Dans cette matière, « la liberté des uns commence où celle des autres s'arrête. »

Depuis 1995, la circulation des engins motorisés en forêt est interdite. Des dérogations étaient néanmoins possibles et le recours à celles-ci était devenu quasiment systématique. Au fil du temps, les raids en motos, en quads ou en 4x4 se sont multipliés. Il n'était pas rare d'observer plus de 2000 participants lors d'un seul événement.

Ce système de dérogations, inscrit dans le nouveau Code, est maintenu mais est beaucoup plus strict. A titre d'exemple, ces activités sont interdites les jours fériés, les dimanches et les mercredis après-midi. 300 personnes maximum peuvent y participer. Nos forêts ne sont pas des autoroutes.

Par contre, la circulation de véhicules à moteur sera possible pour les personnes à mobilité réduite afin de leur laisser une opportunité supplémentaire de découvrir la nature.

En ce qui concerne les utilisateurs doux (promeneurs, cavaliers, cyclistes, ...), des efforts importants ont été réalisés, depuis le début de la législature, en matière de balisage mais surtout d'obligation d'entretien de ce balisage. Les promeneurs peuvent circuler librement sur les sentiers et les chemins, même lorsqu'ils ne sont pas balisés.

L'accès aux forêts pour les mouvements de jeunesse sera organisé grâce au nouveau Code. Les propriétaires publics leur proposeront obligatoirement des zones d'accès libre. Les « jeunes » pourront aussi être autorisés à accéder à des espaces de jeu en dehors des chemins et sentiers.

Parallèlement, certaines activités qui font partie intégrante du patrimoine naturel mais aussi culturel de nos forêts, comme la cueillette des champignons ou de certaines fleurs, sont toujours autorisées moyennant l'accord du propriétaire. Evidemment, cette récolte ne peut se faire que pour la consommation personnelle et sans but lucratif pour éviter le pillage de nos bois. N'oublions pas que les feuilles, le bois mort ou les champignons enrichissent les sols de demain.

Afin d'assurer la sécurité de chacun, les forêts sont, par exemple, interdites d'accès en cas de risque d'incendie ou de menaces pour la faune et la flore. Le Code rappelle aussi qu'il n'est pas permis de dissuader la circulation sur les voies publiques par la pose de panneau, d'entrave, d'enseigne, de signe ou d'affiche.

7. Nos forêts publiques ... montrer l'exemple

Les forêts appartenant aux propriétaires publics relèvent du « régime forestier ». Il s'agit des bois et forêts appartenant à la Région wallonne, aux Communes, CPAS, Provinces, Intercommunales, ...

Ces forêts sont confiées à la gestion et à la surveillance des agents du Département Nature et Forêts (DNF). Leur rôle consiste notamment à élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement qui permettent d'organiser la gestion de ces forêts, en concertation avec leurs propriétaires.

Que couvre un tel plan d'aménagement ? Avant tout, l'état des lieux de la zone concernée. Mais aussi la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion durable, la planification des mesures à prendre pour assurer la pérennité des bois et forêts, les mesures de promotion de la biodiversité, les modes d'exploitation envisagés, les moyens financiers alloués aux travaux forestiers et les mesures liées à l'intérêt paysager des massifs forestiers.

Dorénavant, 3% des forêts feuillues publiques de plus de 100 hectares seront classées en réserves intégrales. Dans ces zones, seules des interventions minimales sont autorisées : contrôle du gibier, sécurisation des chemins, organisation de l'accueil du public. Toute autre forme d'exploitation est interdite de manière à permettre le « vieillissement » de la forêt dans un souci de protection de notre biodiversité. Mais cette volonté ne porte pas préjudice à la rentabilité sylvicole. En effet, sur base de l'inventaire permanent des ressources forestières du Département Nature et Forêts, plus de 3 % des forêts de feuillus sont inexploitablees en Région wallonne. C'est aussi un plus pour le tourisme et pour l'éducation à la nature. Il s'agit donc de profiter d'une réalité pour la transformer en opportunité.

Les ventes des arbres et des produits des forêts relevant du régime forestier doivent obligatoirement avoir lieu par voie d'adjudication publique. Les ventes de gré à gré sont toutefois autorisées dans certains cas. Il s'agit notamment des bois de faible valeur, des coupes pour lesquelles aucune offre suffisante n'a été obtenue par adjudication et, surtout, des coupes de bois de chauffage réservées aux habitants d'une commune.



8. En guise de **conclusion**

Avec le nouveau Code forestier, la Région wallonne s'est dotée d'un outil de gestion durable, moderne, adapté aux fonctions économique, environnementale et sociale de notre patrimoine forestier. Cet instrument favorisera, à long terme, la biodiversité dans nos forêts, permettra d'en suivre le développement et de concilier les intérêts de tous.

Grâce au nouveau Code forestier, la forêt devient plus que jamais un endroit ouvert, ouvert aux grands enjeux du XXI^{ème} siècle. Elle est un lieu de respect, respect de l'ensemble de ses utilisateurs, respect de toutes ses fonctions. Notre patrimoine forestier est, plus que tout autre, aussi celui des générations futures.

Pour tout savoir sur les nouvelles dispositions du Code forestier, renseignez-vous auprès du Département Nature et Forêts.

Téléphone : 081 / 33 50 50

E-mail : info.dnf@mrw.wallonie.be
environnement.wallonie.be



Ministère de la Région wallonne
Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Tél. : 081 33 50 50

publication.dgrne@mrw.wallonie.be

Ce document est téléchargeable sur le site Internet
environnement.wallonie.be

Numéro vert de la Région wallonne

0800 11 901

chaque jour ouvrable de 8 à 16 heures



RÉGION WALLONNE

